



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025
DELIBERATION N°10 /DCM20250925140

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 septembre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Evelyne CLOTILDE (José OUANA), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Annick CARMONT (Michel SURET).

Etaient absents excusés : MM. Elsa SUARES, Jérôme CHOUNI.

Etaient absents : M. Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	19	8	2	6

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absents excusés et six (06) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Création emploi budgétaire

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-10DCM250925144-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Notifiée et publiée le 02/10/2025

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique en ses articles L332-8 5° et L 313-1,

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans ce cadre, Le Maire propose à l'assemblée de créer l'emploi suivant :

Au sein de la Direction de l'Administration Générale

- 1 emploi d'agent technique polyvalent au cimetière communal à temps complet pour exercer les missions suivantes :
- Rechercher des concessions sur registres et sur plans
 - Renseigner les entreprises et surveiller les travaux dans l'enceinte du cimetière en application du règlement
 - Accompagner les prestataires en charge des opérations funéraires en application du règlement
 - Renseigner le public
 - Effectuer les ouvertures et les fermetures du cimetière (matin, soir, Week-end, jours fériés)
 - Entretenir le cimetière : nettoyage des allées, entretien des espaces verts, préservation du bon état des sépultures emblématiques,
 - Veiller à ce que le règlement intérieur soit respecté par les usagers du cimetière
 - Faire remonter tous dysfonctionnements au gestionnaire du cimetière
 - Assister le gestionnaire dans ses missions administratives de mise à jour des informations dans le logiciel métier et au registre.

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant de la filière technique, associés au cadre d'emploi suivants :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI ET/OU GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	C	TC

Considérant le besoin au sein du cimetière communal de disposer d'un agent technique polyvalent.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,*

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : De créer l'emploi comme suit :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI ET/OU GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C	TC

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des effectifs / emplois,

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 25 Septembre 2025

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Le Secrétaire,

Patrick PELAGE

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-10DCM250925144-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Notifiée et publiée le 02/10/2025